



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 27 mars 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René GINIEIS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ABBAL Cyril, ALDIE Jean-Luc, AUDOUX Elian, AUGE Robert, CABANES Marie-Hélène, CANOVAS Michel, CHAPELET Annick, DAVID Camille, FUMAT Michel, GINIEIS René, GUILLARD Patrick, GUYARD Angeline, JOUGLA Patrick, JUANCHICK Patricia, LACOUCHE Laure, MARSELLA Anaïs, MECHE Florence, PIQUET Mireille

Absent ayant donné procuration : Mme Anne-Christine BONNET à Mme Patricia JUANCHICK

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire.

Début du conseil municipal 18 heures 30 minutes

Approbation des précédents Procès verbaux de séances des 10/12/2025 et 21/03/2026

Les membres présents sont invités à approuver les deux derniers procès-verbaux des conseils municipaux, qui ont été adressés préalablement à l'ensemble des élus.

- Procès-verbal du 10 décembre 2025 : adopté à la majorité, avec 2 abstentions.
- Procès-verbal du 21 mars 2026 : adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux sont ainsi approuvés.

07_2026DIR Délégation du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 14° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€
- 17 ° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention 1 (Mme GUYARD)

08_2026DIR Désignation des élus dans les commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu les élections municipales en date du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions légales et

réglementaires, certaines commissions communales doivent comporter des représentants du Conseil municipal afin d'assurer le suivi et la coordination des affaires communales.

Il convient donc de procéder à la création des commissions communales et à la désignation du président, du vice-président et des élus appelés à y siéger.

Bureau Municipal :

René GINIEIS - Maire

Robert AUGÉ – 1^{er} adjoint au Maire

Florence MECHE – 2^{ème} adjoint au Maire

Michel FUMAT – 3^{ème} adjoint au Maire

Laure LACOUCHE – 4^{ème} adjoint au Maire

Michel CANOVAS – 5^{ème} adjoint au Maire

Les conseillers municipaux ayant une délégation sur invitation.

Finances – DSP – commande publique – Travaux d'investissement - urbanisme :

Robert AUGÉ – adjoint au maire

Michel FUMAT

Patrick JOUGLA

Cyril ABBAL

Annick CHAPELET

Elian AUDOUX

Angeline GUYARD

Santé :

Laure LACOUCHE – adjointe au Maire

Anaïs MARSELLA

Camille DAVID

Jean-Luc ALDIE

Anne-Christine BONNET

Angeline GUYARD

Affaires scolaires :

Florence MECHE – Adjointe au Maire

Patricia JUANCHICK

Jean-Luc ALDIE

Anaïs MARSELLA

Camille DAVID

Marie-Hélène CABANES

Mireille PIQUET

Régie Animations - Culture – Festivités (RAC) – Communication – Ecole de musique

Michel CANOVAS – Adjoint au Maire

Florence MECHE

Cyril ABBAL

Marie-Hélène CABANES

Patricia JUANCHICK

Camille DAVID

Anne-Christine BONNET

Mireille PIQUET

Travaux : voirie et bâtiments – Sécurité – Eclairage public - Services techniques :

Michel FUMAT – adjoint au Maire

Robert AUGÉ

Cyril ABBAL

Elian AUDOUX

Patrick JOUGLA

Patrick GUILLARD

Jeunesse – commerce sédentaire – Jumelage – Marché et Halles :

Marie-Hélène CABANES – conseillère déléguée

Jean-Luc ALDIE

Camille DAVID

Anaïs MARSELLA

Annick CHAPELET

Florence MECHE

Espaces verts et Cimetières :

Elian AUDOUX – Conseiller délégué

Robert AUGÉ

Patricia JUANCHICK

Camille DAVID

Patrick JOUGLA

Patrick GUILLARD

Annick CHAPELET

Jean-Luc ALDIE

Sport – Associations sportives – Handisport :

Cyril ABBAL – Conseiller délégué

Michel CANOVAS

Camille DAVID

Marie-Hélène CABANES

Jean-Luc ALDIE

Angeline GUYARD

Les commissions ainsi constituées, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elles pourront être élargies, à titre consultatif :

- à des personnes ou associations locales extérieures ;
- aux établissements de santé ainsi qu'à la chaîne thermale ;
- aux représentants des professions libérales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité à la création des commissions municipales et leurs représentants, comme indiqué ci-dessus.

09_2026DIR Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il informe qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Outre le Maire, président de droit, ce conseil comprend un nombre pair afin d'assurer une représentation équilibrée :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), répartis comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

010_2026DIR Election des membres du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il rappelle également que, par délibération n° 009_2026 en date du 26 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient en conséquence de procéder :

- à l'élection des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- à l'élection du vice-président du CCAS, qui doit être choisi parmi les membres élus du Conseil municipal.

Considérant les candidatures pour siéger au conseil d'administration de Florence MECHE, Michel CANOVAS, Anaïs MARSELLA, Laure LACOUCHE et Angéline GUYARD.

Considérant la candidature au poste de vice-présidente du CCAS de Florence MECHE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE ÉLUS pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Florence MECHE, Michel CANOVAS, Anaïs MARSELLA, Laure LACOUCHE et Angéline GUYARD.

Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des cinq autres membres du conseil d'administration.

DESIGNE en qualité de vice-président du CCAS Madame Florence MECHE.

011_2026DIR Désignation des délégués SEML SEMIRAMIS

La Commune de Lamalou les Bains est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMIRAMIS » (SEML SEMIRAMIS) qui a pour objet « *la réalisation, l'aménagement et la gestion d'infrastructures à Lamalou les Bains* » (Art.3 des statuts).

A ce titre, la SEMIRAMIS est gestionnaire du golf de Lamalou les Bains.

Il précise également que les dispositions législatives qui régissent les sociétés d'économie mixte locales sont codifiées aux articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que la commune de Lamalou les Bains détient à ce jour 45 788 actions d'un montant de 5 € de nominal, soit 228 940 €, représentant 61,02 % du capital social, et se conforme ainsi à la loi qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir au minimum 50 % et au maximum 85 % du capital social des SEML. A ce titre, la commune fait partie de la catégorie des actionnaires du 1^{er} groupe.

L'article 17 des statuts de la SEMIRAMIS indique que « *la société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 à 18 membres, dont dix représentent les actionnaires du 1^{er} groupe...* ».

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT – alinéa 13, il convient que l'assemblée communale désigne alors en son sein les dix nouveaux représentants de la commune qui siégeront au conseil d'administration de la SEML.

Il précise, à titre d'information, que conformément à l'article précité – alinéa 4 « *les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L.225-19 et L.225-70 du code de commerce* ». Les statuts de la SEML ne prévoient pas de limites d'âge pour les seuls représentants des collectivités, ainsi « *à défaut de disposition expresse dans les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions* ». Il indique également que « *le Président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination* » (art.20 des statuts de la SEML).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation à respecter une représentation à la proportionnelle des délégués, cependant il propose de maintenir la possibilité pour l'opposition d'être représentée et de leur attribuer 2 sièges.

Proposition :

- René GINIEIS
- Robert AUGÉ
- Cyril ABBAL
- Florence MECHE
- Michel CANOVAS
- Laure LACOUCHE
- Patricia JUANCHICK
- Annick CHAPELET
- Patrick GUILLARD
- Angéline GUYARD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité les dix représentants ci-dessus désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEML SEMIRAMIS

012_2026DIR Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- **Le Maire** ou son représentant désigné par arrêté du maire, Président de droit ;
- **4 membres titulaires**, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **4 membres suppléants**, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la candidature de la liste suivante :

- **Membres titulaires :**
 - Michel FUMAT
 - Robert AUGÉ
 - Patricia JUANCHICK
 - Mireille PIQUET
- **Membres suppléants :**
 - Elian AUDOUX
 - Patrick JOUGLA
 - Anaïs MARSELLA
 - Cyril ABBAL

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Résultats :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste n°01 – nombre de voix : 19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- **Membres titulaires :**
 - Michel FUMAT
 - Robert AUGÉ
 - Patricia JUANCHICK
 - Mireille PIQUET
- **Membres suppléants :**
 - Elian AUDOUX
 - Patrick JOUGLA
 - Anaïs MARSELLA
 - Cyril ABBAL

PRECISE que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

013_2026DIR Désignation d'un délégué au conseil de surveillance de l'hôpital Paul Coste Floret

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Centre hospitalier Paul COSTE-FLORET,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

À la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il convient de procéder à l'élection d'un délégué appelé à représenter, aux côtés de Monsieur le Maire, la commune de Lamalou-les-Bains au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Paul COSTE-FLORET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Florence MECHE pour représenter la commune de Lamalou les Bains au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Paul Coste Floret.

014_2026DIR Désignation de délégués au Parc Naturel Régional du haut Languedoc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Lamalou les Bains pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siégera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean-Luc ALDIÉ en qualité de délégué titulaire et Mme Patricia JUANCHICK en qualité de déléguée suppléante.

015_2026DIR Désignation de délégués à la CLECT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

À la suite de la création de la Communauté de communes GRAND ORB, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il a été institué entre la Communauté de communes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

À la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de cette commission.

À cet effet, les personnes suivantes présentent leur candidature :

- Robert AUGE, titulaire
- Marie-Hélène CABANES, suppléante

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité

- Robert AUGE, titulaire
- Marie-Hélène CABANES, suppléante

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, Hérault-énergies,

Suite à l'élection municipale du 21 mars 2026, il convient de désigner un délégué appelé à représenter la commune de Lamalou-les-Bains au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte Hérault-Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégués à HERAULT ENERGIES pour représenter la commune de Lamalou les Bains :

- Titulaire : Michel FUMAT
- Suppléant : Patrick JOUGLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019-057 en date du 27 juin 2019 portant adhésion de la Commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

La Commune est adhérente de l'Agence Départementale d'Assistance Technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'Habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les Collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la Commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il convient de désigner le représentant de notre Commune et son suppléant.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Michel FUMAT en qualité de titulaire et Cyril ABBAL en qualité de suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

018_2026DIR Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le ministère de la défense a donc souhaité que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Placé auprès du Maire, le correspondant défense aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il sera chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ces acteurs.

Pour cela, il sera le « destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministre de la défense », information qu'il pourra au besoin compléter à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Cet élu sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, de coordonner les actions menées par les services municipaux en matière de recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Jean-Luc ALDIÉ correspondant défense pour la commune de Lamalou les Bains.

019_2026DIR Désignation d'un délégué au CNAS

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du CNAS,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence et suite à l'élection municipale du 21 mars 2026, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la Commune de Lamalou-les-Bains auprès du Comité National d'Action Sociale, le CNAS.

À cet effet, Madame Florence MECHE, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Madame Florence MECHE pour représenter la commune de Lamalou les Bains auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

020_2026DIR Contrat CCD remplacement d'agents – accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire en raison de l'accroissement de l'activité de la ville thermale et touristique et les besoins techniques et administratifs que cela implique, un renfort sur la filière technique et administrative. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer des emplois non permanents sur des grades de la filière technique et administrative, relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents sur des grades relevant de la catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération sera fixée sur la base du traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 641.3 du budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de renforcement et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage.

Il présente à cet effet deux offres des sociétés AXA France IARD et HELVETIA Construction. Les montants des primes TTC s'élevaient comme suit :

- AXA France IARD : 14 778,37 € - offre valable jusqu'au 03/05/2026
- HELVETIA Construction : 12 319,89 € - offre valable jusqu'au 03/03/2026

Mme Angéline Guyard souligne la nécessité de souscrire une telle assurance au regard des travaux engagés et précise que la durée de validité de l'offre d'Helvetia Construction est prorogée.

Il précise que ces montants sont prévisionnels, calculés sur la base du montant estimatif du marché, et qu'ils feront l'objet d'un ajustement à l'issue des travaux, en fonction du coût réel définitif.

Il est proposé d'imputer cette dépense sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement, au compte 6162, avec la possibilité d'en étaler la charge sur la durée de la garantie.

La garantie prenant fin à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la réception des travaux, Monsieur le Maire propose de procéder au lissage de cette dépense sur cette période. Cette modalité reste toutefois soumise à l'avis préalable du service de gestion comptable.

Madame Patricia JUANCHICK quitte la salle avant la mise au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants, de retenir l'offre de la société HELVETIA Construction pour un montant de 12 319,89 €.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur tarifs 2026 pour :

- le théâtre,
- la piscine,
- le cinéma
- et la location des salles communales

Il rappelle que ces tarifs concernent l'ensemble des services municipaux et qu'il est important de les examiner afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune tout en maintenant l'accès aux équipements pour les administrés.

Le maire laisse la parole à Michel CANOVAS, adjoint en charge de ce dossier, qui présente aux membres du conseil municipal les modifications proposées par rapport à l'année 2025, en précisant les hausses éventuelles, les baisses ou les ajustements spécifiques et les raisons de ces évolutions.

Débats :

- **Piscine municipale :**

Il est proposé de réduire, à compter de 2026, le tarif de location des transats à 2 €.

- **Location de la salle de Bardejean à titre gratuit :**

Mme Angéline GUYARD estime que la gratuité des salles ne favorise pas la responsabilisation des usagers. Elle propose d'instaurer une tarification pour l'ensemble des salles, avec des montants modérés pour les plus petites.

- **Salle des fêtes :**

M. Patrick JOUGLA attire l'attention sur un problème de sécurité lié au risque d'intrusion. En l'absence de système d'alarme, les assurances ne couvrent pas les expositions (œuvres d'arts...) organisées dans la salle.

M. le Maire souhaite qu'une étude soit menée sur ce point.

Par ailleurs, M. Michel FUMAT rappelle que la salle des fêtes est actuellement classée en établissement recevant du public (ERP) de type L (salles de spectacle, de conférence ou de réunion).

Pour pouvoir accueillir des expositions, il conviendrait de solliciter une révision de ce classement auprès de la commission de sécurité afin de passer en type T (salles d'exposition ouvertes au public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tableaux des tarifs tels qu'énoncés et annexés à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au bureau Municipal pour étudier toutes demandes particulières,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

023_2026DIR Convention Association « Art de la Main » pour marchés artisanaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association l'Art de la Main a sollicité la mise à disposition du Parc du Casino du 23 avril au 22 octobre 2026 pour l'organisation de marchés artisanaux.

Considérant que ces marchés contribuent à animer le centre-ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention permettant de définir les conditions de mise à disposition, (responsabilités et engagements de chacun).

La demande étant faite sur l'année 2026, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le calendrier annuel convenu par les deux parties, mentionnant 13 marchés au tarif de 70 € par marché.

Calendrier annuel :

23 avril, 07 mai, 21 mai, 04 Juin, 18 juin ; 02 juillet, 16 juillet, 30 Juillet, 13 août, 27 août, 10 septembre, 08 octobre et 22 octobre 2026.

Monsieur le Maire précise que le titre de recette sera établi, en fin de saison, au vu du nombre de marchés réellement organisés.

Débats :

Mme Angéline GUYARD souhaite connaître le montant des stands mis à disposition par la présidente de l'association pour chaque marché.

M. CANOVAS, adjoint en charge des animations, indique ne pas disposer de cette information.

M. le Maire précise que, pour l'année en cours, le principe de fonctionnement restera inchangé. Il ajoute qu'il recevra prochainement la présidente de l'association afin d'échanger sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de convention tel qu'il vient d'être présenté,

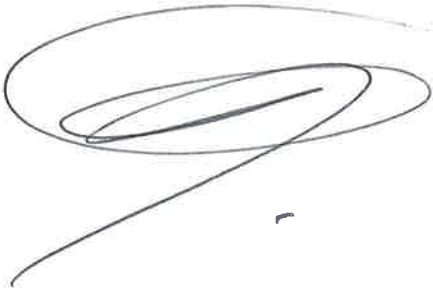
AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les questions diverses devant être abordées en séance devront être transmises au minimum 72 heures avant la tenue du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée.

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long trailing stroke.

René GINIEIS
Le Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'R' and 'G' followed by a more fluid, cursive script.